

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 12 juin 2019

N°190603-63

L'an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES - Modification des cycles de travail des agents du Conservatoire de Musique et de Danse - Equipe administrative et technique

N°63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre fonctionne selon le rythme des périodes scolaires,

Considérant qu'il est proposé d'adapter le temps de travail de l'équipe administrative et technique aux périodes de haute activité et de forte présence des publics ainsi qu'aux charges de travail liées au fonctionnement d'un conservatoire (période de fin d'année scolaire, examens/préparation, rentrée scolaire, concerts etc...), afin d'assurer l'efficacité et la qualité du service apporté aux usagers et à la population,

Considérant que l'annualisation du temps de travail des agents administratifs et techniques répond ainsi aux besoins du Conservatoire,

Considérant qu'il est proposé l'organisation du temps de travail annualisé, à l'aide d'un tableau de suivi qui comptabilise le nombre d'heures, selon les modalités suivantes :

- **les congés annuels** des agents de l'équipe administrative et technique sont à prendre durant les périodes de fermeture (4 semaines en été, 1 semaine en hiver/périodes de fermeture du conservatoire),
- **les heures effectuées au-delà** de la durée hebdomadaire de travail pendant les périodes de haute activité sont à récupérer pendant les périodes de basse activité,

POSTES ADMINISTRATIFS

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures pour un temps complet,

Les cycles de travail sont déterminés en fonction des périodes suivantes :

- **cycle de travail proposé /haute activité : les périodes scolaires (36 semaines/an).**
Durée du temps de travail : 39 heures
TOTAL : 1 404 heures
- **cycle de travail proposé / basse activité : les périodes de vacances scolaires**
8 semaines (50% des vacances scolaires), dont 7 semaines à 25 heures et 1 semaine à 28 heures
Durée du temps de travail : 25 heures ou 28 heures
TOTAL : 203 heures

Considérant qu'à l'intérieur des deux cycles, la durée hebdomadaire peut être augmentée en fonction de l'activité et des besoins de service, en respectant la réglementation et en adaptant les bornes quotidiennes,

POSTE TECHNIQUE (sur la base de 24h hebdomadaire)

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1 102 heures.

Le poste de travail se répartit en horaires fixes et horaires variables pour répondre aux besoins du conservatoire en matière de concerts en soirées, week-ends, etc....

Horaires fixes : 12h hebdomadaire sur 36 semaines soit total de **432 heures**.

Horaires variables : 1 102h – 432h = **670 heures**.

Ces 670 heures sont décomptées au fur et à mesure de la programmation des concerts à l'aide du tableau de suivi.

L'organisation du temps de travail annualisé peut être appliquée dans la limite de la réglementation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise en place de l'annualisation du temps de travail des agents du Conservatoire de Musique et de Danse (Equipe administrative et technique), à compter de la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, siégeant au 15, rue de la République à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 633 - Séance du 12/06/19 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19
Date de publication 21/06/19 Le Président

G COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190612-190603-63-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

